



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COMMUNAL DU MERCREDI de DISTRÉ 2025/2026

(Rédigé en 2018 par un comité de pilotage composé d'élus et de parents)



La protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés. Les nouvelles mesures mises en application dès 2006 confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement. Pour répondre au problème posé à certains parents du retour à la semaine de 4 jours dans notre école communale, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir un accueil communal le mercredi.

ARTICLE 1 : UN SERVICE AUX FAMILLES

L'Accueil de Loisirs est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, ouvert pendant 35 mercredis sur l'année scolaire 2025/2026. Le nombre des mineurs accueillis dans cet Accueil de Loisirs ne peut être supérieur au nombre de places défini en début d'année scolaire.

Par nature, les Accueils collectifs de mineurs se caractérisent par : une continuité de fonctionnement (mercredi), un projet éducatif, pédagogique et d'animation, une fréquentation régulière de mineurs, une diversité d'activités organisées.

L'Accueil communal du mercredi est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation. A savoir : 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans

Le directeur diplômé D.E.J.E.P.S. (ou d'un diplôme équivalent) veille au bon fonctionnement de L'Accueil communal du mercredi et il est le relais avec l'équipe d'animation et la Commune de Distré.

Les animateurs, diplômés B.A.F.A ou stagiaires B.A.F.A (ou autres équivalences) encadrent les enfants.

ARTICLE 3 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'Accueil communal du mercredi fonctionne exclusivement les mercredis, du 03/09/25 au 01/07/26 Hors vacances scolaires soit 35 mercredis. Les horaires sont de 7h15 à 18h30.

Attention : pas d'Accueil à l'Ascension, le mercredi 13 mai 2026.

ARTICLE 4 : LES LOCAUX

Dans la Maison verte et dans l'école des Vignes. L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se présenter en Mairie avec divers documents (téléchargeables sur le site de la Mairie de Distré).

- La fiche d'inscription avec les diverses autorisations parentales.
- La fiche sanitaire de liaison.

Les inscriptions sont prises, avant le 31 juillet (ou au cours de l'année scolaire, en Mairie, dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 6 : TARIFICATION

2 possibilités s'offrent à vous :

- Vous souhaitez avoir **une place garantie** chaque mercredi à la journée ou à la demi-journée vous devez choisir le forfait annuel en fonction de votre quotient familial avec la possibilité de payer en 10 mensualités.

- Vous souhaitez seulement mettre votre ou vos enfants occasionnellement, vous pouvez opter pour le tarif journalier en réservant au plus tard le lundi pour le mercredi. Votre demande sera traitée en fonction des places disponibles.

½ journée de présence, soit entre 7h15 et 12h30 ou entre 12h30 et 18h30 (Sans décompte d'heures)

Journée de présence (Sans décompte d'heures)

- Repas froid fourni par la cantine au tarif en vigueur. Repas facturés avec la cantine de l'école.

- **Tarifs en vigueur en 2025/2026** sur la base de 35 mercredis pour les permanents. *Attention pas d'ACM à l'Ascension – mercredi 13 mai 2026.*

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAUX EN EUROS	PERMANENTS Forfait annuel à la journée	PERMANENTS Forfait annuel à la ½ journée	OCCASIONNELS Tarif à la journée	OCCASIONNELS Tarif à la ½ journée
de 0 à 599	310.60 € (soit 8.87 € /journée)	182 € (soit 5,20 € / journée)	10,40 €	6,30 €
600 et plus	364 € (soit 10,40 € / journée)	219,50 € (soit 6,28 € journée)	12,50 €	7,30 €

En cas de perte d'emploi ou de modification de la structure familiale, la Commune s'engage à rembourser au prorata des jours d'accueil effectués, après un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ACCUEIL

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil communal du mercredi, les enfants sont sous l'entière responsabilité de la Commune de Distré.

Il est interdit d'apporter à l'Accueil communal du mercredi tout matériel dangereux. La Commune décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

ARTICLE 8 : REPAS

L'Accueil propose une restauration sur place selon les modalités suivantes : Repas froid servi à la cantine de l'école à partir de 12h30, pour ceux qui sont inscrits, au moins une semaine à l'avance.

En cas d'absence, prévenir 1semaine à l'avance pour que le repas ne soit pas facturé.

ARTICLE 9 : SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'Accueil doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, la Commune essaiera dans la mesure du possible d'adapter son activité. Aucun traitement ne sera délivré sans présentation de l'ordonnance.

ARTICLE 10 : DEPART DES ENFANTS

Les enfants qui ne seront pas repris par leurs parents avant 12h30 seront considérés comme inscrits pour la journée complète. Les parents devront alors s'acquitter du tarif à la journée et du repas pris.

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une attestation.

Un enfant ne pourra partir seul de l'Accueil qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une décharge signée des parents.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite aux animateurs présents à l'Accueil (02.41.50.99.67)

ARTICLE 11 : VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par la Commune qui vous en avisera au besoin.

Nom de la structure : Accueil communal du mercredi

Responsable: M. Le Maire de Distré

Téléphone : 02 41 50 28 50

Nom et prénom de la Directrice : Mme Charlotte ROUSIERE, d'AFRIEJ

Téléphone : 02 41 50 46 45 ou 06 60 75 82 94